

Confédération Française de l'Encadrement Confédération Générale des Cadres

Fédération Française de la Santé de la Médecine et de l'Action Sociale

Syndicat CFE-CGC de l'AP-HP

Lettre Recommandée avec A.R.

à Madame la Directrice Générale de l'AP-HP

Objet : Préavis de grève

Paris, le 23 novembre 2010

Madame la Directrice Générale,

Le syndicat CFE-CGC, conformément aux articles L.2512-1 et suivants du Code du Travail, à la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 - article 10, appelle l'ensemble des infirmières spécialisées et cadres infirmières de l'AP-HP à un :

mouvement de grève le mercredi 1er décembre 2010 de 0h à 24h

Cette journée d'actions fait suite aux mouvements infirmiers des 11 mars, 30 mars, 4 mai, 12 mai, 18 mai, 27 mai et 1^{er} octobre pour lesquels le **SNPI CFE-CGC** avait déjà déposé un préavis. Les revendications du **Syndicat National des Professionnels Infirmiers** SNPI CFE-CGC sont les suivantes :

- une véritable **revalorisation salariale** pour la profession infirmière sur une grille A type, et non celle proposée aujourd'hui par le protocole rejeté par sept organisations représentatives
- la reconnaissance des **infirmières spécialisées** en master, avec une revalorisation de 115 euros par semestres d'études (25 points à 4.60 en Fonction Publique) pour le personnel en poste et les futurs diplômés
- le refus du dispositif promu-promouvable pour les IADE, afin qu'ils puissent continuer à passer à 100 % dans la grille supérieure
- la reconnaissance de la **pénibilité de la profession infirmière** : maintien de la catégorie active en fonction publique, avec la bonification d'un an tous les 10 ans,
- une **revalorisation salariale rapide**, alors que le ministère ne propose aucune hausse avant décembre 2010 (IDE) ou juillet 2012 (cadres, IADE, IBODE, puéricultrices)
- le doublement de la prime de **week-end** et une revalorisation conséquente de la **prime de nuit** (un euro de l'heure !)
- la renégociation du paiement des gardes et astreintes

Nous vous demandons de bien vouloir attirer l'attention des directions d'établissements AP-HP sur le respect du droit de grève, en particulier l'application d'un service minimum correspondant à l'activité des dimanches et fériés.

Veuillez agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de notre respectueuse considération.

Thierry AMOUROUX

Président de la CFE-CGC de l'AP-HP

CFE-CGC de l'AP-HP – 12 rue des Fonds Verts – 75012 PARIS Tel et Fax : 01.43.43.76.36 cgc-aphp@wanadoo.fr